RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX N°4080

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. L'article L.4412-2 du Code du Travail. Article R4412-97Modifié par Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 - art. 1Dans le cadre de l'évaluation des risques, prévue aux articles L. 4121-3 et L. 4531-1, le donneur d'ordre joint les dossiers techniques prévus aux articles R. 1334-29-4 à R. 1334-29-6 du code de la santé publique et R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation aux documents de consultation des entreprises. Pour les opérations ne relevant pas des articles R. 1334-29-4 à R. 1334-29-6 du code de la santé publique et R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation, le donneur d'ordre joint aux documents de consultation des entreprises tout document équivalent permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante, y compris ceux relevant de ses obligations au titre de l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

SOMMAIRE

Désignation de l'immeuble : 1
Désignation du demandeur (ou donneur d'ordre) : 1
Désignation de l'expert : 1
Conclusion : 1
Description de la mission : 2
Description des parties d'immeubles examinées : 2
Parties d'immeubles non visitées : 3
Prélèvements effectués : 3
Conclusion : 3
Pièces annexes 3
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante 4
Croquis 5
Consignes générales de sécurité « Amiante » 6
Photos ..... **Erreur ! Signet non défini.**

N° de dossier : 4080 Date de création : 08/07/2019
Date du levé : 28/06/2019 et horaire :9 H

Désignation de l'immeuble :

Propriété de : SYNDICAT DE LA COPROPRIETE
Adresse du bien : 50 RUE PONT DE COMIES 59000 LILLE
Nature du bien : TOITURE TERRASSE
Etage : 1er Etage
Date de construction : Après 1949
Références cadastrales : NC
Description sommaire : TRAVAUX SUITE A FUITES SUR TERRASSE ARRIERE AU 1 ETAGE

Désignation du demandeur (ou donneur d'ordre) :

Nom : SANDEVOIR
Adresse : 11 GRAND PLACE 59100 ROUBAIX

Désignation de l'expert :

Désignation de l'expert :

Société : PATRIMONIA
Nom du technicien : PASCAL GOUBET
Adresse : 43 RUE STAPPAERT 59000 LILLE-
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA n° VOIR ANNEXE
Laboratoire d'analyses : ENVIROTECH Lille – 12 Rue Louis NEEL – 59260 LEZENNES

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante / PLAQUES LEGERES ONDULEES SOUS LA TERRASSE DU 1 ETAGE ARRIERE

Description de la mission :

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier et à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment.
Ardoises.	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment.
Elément ponctuels	Conduits de cheminée, conduit de ventilation.
Revêtement bitumineux d'étanchéité.	Bardeaux d'asphalte ou bituminé (Shingle), pare-vapeur, revêtement et colles.
Accessoires de toitures.	Rivets, faîtage, closoirs.
2. Façades	
Panneaux- sandwichs.	Plaques, joints d'assemblage, tresses….
Bardages.	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. – Isolants sous bardage.
	Eléments en fibres-ciment
Appuis de fenêtres.	
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons.	Flocage. – Enduits projetés. – Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). – Joints de dilatation.
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocage. – Enduits projetés. – Joints de dilatation. – Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). – Peintures intumescentes.
Cloisons légères ou préfabriquées.	Panneaux de cloisons. – Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/tête de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux.	Flocage. – Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu. – Panneaux.
	Vantaux et joints.
Portes coupe-feu. – Portes pare-flamme.	
4. Plafonds et faux plafond	
Plafond.	Flocage. – Enduits projetés. – Panneaux collés ou vissés, coffrage perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocage. – Enduits projetés – Peintures intumescentes.
Interfaces entre structures.	Rebouchage de trémies, jonction avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocage. – Enduits projetés – Panneaux. – Jonction entre panneaux.
Faux plafonds.	Panneaux et plaques.
5. Revêtement de sol et de murs	
Revêtement de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques. – Colles bitumineuses. – Lés plastiques avec sous-couche. – Chape maigre. – Calfeutrement des passages de conduits. – Revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs.	Sous-couches des tissus muraux. – Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment). – Colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	
Clapets/volets coupe-feu.	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastic, tresses, manchons.
Vide-ordures.	Clapet, volet, rebouchage.
	Conduits en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie. – Machinerie.	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. – Convecteurs et radiateurs, aérothermes….	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries…	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante. – Freins et embrayage.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciments.

Liste des matériaux à repérer dans le cadre du repérage amiante avant travaux (Arrêté du 2 janvier 2002).
Le repérage amiante en cas de démolition peut donner lieu à des démontages et sondages destructifs.

Dans le projet de refaire l'etancheité de la terrasse du 1 etage arriere, il a été demandé de faires des analyses afin de faire l'évaluation des risques selon le code du travail R 4412-97

Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	Autres
TERRASSE	PLAQUES ONDULEES			

Parties d'immeubles non visitées :

AUTRES

Prélèvements effectués :

P01 MORCEAU DE PLAQUE FIBRO CIMENT FIBREUX selon la norme NF 46-020 :

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
MATERIEUX : PLAQUES ONDULEES FIBRO CIMENT ET ACCESSOIRES
QUANTITATIF : SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 66 M2

Repérage effectué le : 28/06/2019 Signature
Rapport rédigé en nos bureaux le : 08/07/2019

Nom de l'opérateur : P GOUBET

Pièces annexes

- Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante
- Croquis
- Attestation d'assurances

- Consignes générales de sécurité

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Photos	Numéro prélèvement.	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux			
							Oui	Non	Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
									Grille état cons	Résultats	Etat visuel	Ind. visuels
TERRASSE	COUVERTURE	PANNEAU LEGER FIBRO CIMENT	1 ETAGE		P01	Après analyse	Oui					

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux

Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

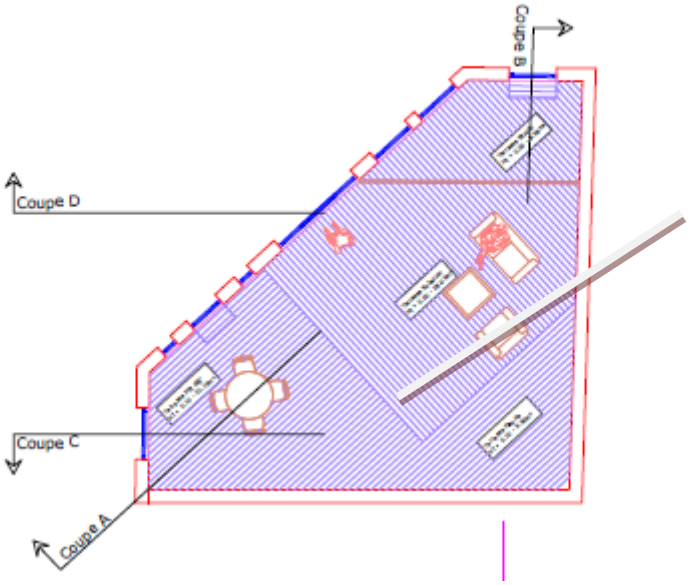

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ce mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits située sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

RAPPORT D'ESSAI N° s0619210 EN DATE DU 02/07/2019
DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier ENVIROTECH N° 42538
Référence commande client : /
Date de réception au laboratoire : 28/06/2019
Rapport Version 1.

Client : PATRIMONIA
43, Rue Stappaert
59000 LILLE

Données Client :		
Référence dossier Client	**Date de prélèvement**	**Adresse du site de prélèvement**
/	28/06/2019	Locaux rue Pont de Comines Lille

Résultat(s) :

Réf. ENVIROTECH	N° de prélèvement client Localisation du prélèvement Description client	Description macroscopique de la fraction analysée	Nombre de préparations et type d'analyse		Résultat
s0619210-01	P1 - Toiture - Fibrociment	Matériau dur fibreux gris	2	MOLP*	PRESENCE DE FIBRES D'AMIANTE chrysotile

Observation(s) : /

Méthodes d'analyses utilisées pour la détection d'amiante dans les matériaux :
MOLP : MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE - Guide HSG 248 Appendice 2
META : MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE - Norme NF X 43-050 pour ses parties pertinentes et méthodes internes de traitement pour analyse META : IB 11 16, IB 11 35 et IB 11 38 (Calcination, broyage manuel et attaque acide).

Validé par : Arnaud CASAPPA – Responsable Analyses

Note 1 : Sauf demande contraire, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le client. Les matériaux décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
Note 2 : Après validation de ses limites de détection le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires, pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.
Le résultat ne concerne que l'échantillon soumis à essai. Ce rapport d'essai a été établi en 1 exemplaire(s) original (aux).
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA et d'ILAC de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport comporte 1 page(s) au total.

ENVIROTECH : 12 rue Louis NEEL, 59260 LEZENNES. Tél : 03.20.04.13.23
Siège social : 50 Rue du centre, 88200 SAINT NABORD
RCS Epinal B 409 149 341 SAS au capital de 40000 €
Tél : 03.29.22 22 22 / Fax : 03.29 22 22 20 / Site internet : http://www.envirotech.fr

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION N° 1-5548
Portée disponible sur www.cofrac.fr

réinventons / notre métier

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

SARL PATRIMONIA
43 RUE STAPPAERT
59000 LILLE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10222215804** ayant pris effet le **01/07/2018.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ERNMT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
FORMATION RISQUE AMIANTE
EXPERTISE AMIABLE, JUDICIAIRE ET D'ASSURE

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence 600 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/07/2018** au **01/07/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constitués de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/07/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 08/06/2018
Pour la compagnie

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 784 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

PEFC 10-31-1483 / Certifié PEFC